

## DANS LA MÊME SÉRIE :

TGF28M	Administration de médicaments/Soins médicaux : droits et risques
TGF28K	Au-delà de la norme : harcèlement parental
TGF28B	Programmes d'aide aux employés et à la famille
TGF28C	Congés autorisés
TG28FA	Professionnalisme et mesures disciplinaires
TGF28O	Enseignement à temps partiel : foire aux questions
TGF28N	Congé de maladie
TGF28P	Enseignants suppléants
TGF28Q	Enseignants et assistants en éducation : rôles et responsabilités
TG28F	Devoir d'assister à son «teachers' convention»
TGF28L	Enseignant et parent à la fois
TGF28G	Permanence, résiliation de contrat et mutation
TGF28H	Que faire en cas de crise?
TGF28I	À quoi sert l'ATA?

### Bureau d'Edmonton

Barnett House  
11010 142 Street NW  
Edmonton, Alberta T5N 2R1  
Appels locaux : 780-447-9400  
Appels sans frais en Alberta : 1-800-232-7208  
Fax : 780-455-6481

### Bureau de Calgary

Southern Alberta Regional Office (SARO)  
350, 6815 8 Street NE  
Calgary, Alberta T2E 7H7  
Appels locaux : 403-265-2672  
Appels sans frais en Alberta : 1-800-332-1280  
Fax : 403-266-6190

Site Web [www.teachers.ab.ca](http://www.teachers.ab.ca)  
(About > Services en français)

ISSN 1198-1547  
ISBN 1-894552-33-4

TES-MS-24 TG-28K 2021 07  
TES-MS-24 TGF-28K 2021 07

Les termes de genre masculin utilisés pour désigner fonctions et collectivités s'appliquent à toute personne, quelle que soit son identité de genre ou son expression de genre. Ils sont utilisés uniquement dans le but d'alléger le texte et ne visent aucune discrimination.



# GUIDE DE L'ENSEIGNANT

## Au-delà de la norme : harcèlement parental



The Alberta Teachers' Association

# Au-delà de la norme : harcèlement parental

Les enseignants invitent les parents de leurs élèves à coopérer étroitement avec eux pour faciliter entretiens, interactions et échanges. Ils reconnaissent que les parents ont le droit légitime de participer aux décisions qui concernent l'éducation de leurs enfants, et ils approuvent totalement le droit, voire le devoir, des parents d'exprimer leurs inquiétudes dans le cadre de procédures établies. Malheureusement, dans des cas très rares, ce droit est exercé à l'extrême, c'est-à-dire au point de devenir du harcèlement pur et simple.

## Qu'est-ce que le harcèlement parental?

Dans ce guide, nous appelons « harcèlement parental » toute critique ou interférence hostile, **incessante**, injustifiée et non fondée concernant les programmes scolaires, façons d'enseigner ou interactions enseignants/élèves, qui émane des parents ou de la communauté.

## L'Education Act

Dans certaines circonstances, le harcèlement parental peut constituer une infraction à l'*Education Act*. L'article 256 de cette loi stipule que personne ne doit :

- a) entraver ou interrompre le bon fonctionnement d'une école
- b) entrer ou entrer sans autorisation dans une école ou propriété appartenant au conseil scolaire.

La Commission canadienne des droits de la personne définit le harcèlement comme étant une forme de discrimination. Le harcèlement parental peut donc constituer une violation des droits de la personne de l'enseignant.

Le harcèlement est vraiment très rare, comme il est rare que ce problème dépasse l'enceinte de l'école. Lorsqu'il survient, tout est mis en œuvre pour régler la situation, et l'enseignant et le personnel de direction de l'école et du conseil scolaire collaborent étroitement.

L'ATA est parfois appelée à leur prêter mainforte.

## Le Code criminel

Toute menace ou agression dirigée vers un enseignant est une infraction au *Code criminel*. Si vous vous sentez menacé ou harcelé par un parent, parlez-en à votre directeur d'école et prévenez immédiatement la police. Si cela s'avère nécessaire, ou dans le doute, contactez un cadre supérieur de l'ATA pour qu'il vous conseille en toute confidentialité de la marche à suivre. Aucune intervention ne sera déclenchée sans votre accord préalable.

Étapes à suivre en cas de harcèlement parental

1. N'essayez pas de régler seul la situation. Sollicitez l'aide et l'appui de votre directeur d'école.
2. Tentez de prendre rendez-vous avec le parent dans le but de vous entretenir calmement avec lui, en présence de votre directeur.
3. Exigez que les accusations ou plaintes portées contre vous soient claires et précises.
4. Écoutez attentivement le parent et essayez de vous mettre à sa place. Il se peut qu'il y ait une part de vérité dans ses propos.
5. Faites de votre mieux pour résoudre le différend avec l'aide du parent. C'est le but recherché.
6. Conservez une trace écrite, la plus détaillée possible, de tout ce qui s'est passé sans omettre les dates et lieux où se sont déroulés les faits et le nom des témoins.
7. Si le harcèlement persiste, demandez par écrit à la direction de votre école ou conseil scolaire d'intervenir. Tout employeur se doit de protéger ses employés.
8. **Contactez l'ATA!** Vous avez le droit d'être conseillé, aidé; et même représenté si nécessaire.

Si vous êtes victime de harcèlement parental, appelez le secteur Emploi et bien-être de l'ATA (coordonnées au verso) afin d'obtenir de l'aide.